

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 14 mars 2025

B 2025 - 07 : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent conclu entre le Département d'Eure-et-Loir et le SDIS d'Eure-et-Loir - modification

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 07 mars 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 14 mars 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55.

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes ainsi que leurs avenants.

Vu la délibération B 2024-14 du 21 mai 2014 autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le SDIS et le CD.

Dans le cadre du partage annuel des programmations d'achats entre le Département d'Eure-et-Loir et le Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, et de la recherche de mutualisation possible en groupements de commande, il est apparu nécessaire d'ajouter de nouvelles catégories de prestations à la liste initialement prévue.

Ainsi, les prestations suivantes sont ajoutées à la convention initiale :

- fourniture d'objets promotionnels ;
- prestations de traiteur ;
- acquisition de remorques.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle des marchés publics précités en dehors de cette structure, chaque membre conservant en effet la faculté de réaliser ses achats sans recourir aux services dudit groupement.

Le Département d'Eure-et-Loir est désigné coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution de chaque marché/accord-cadre sera celle du coordonnateur.

L'intérêt repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins communs du Département d'Eure-et-Loir et du Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir en matière de fourniture ou de services. Outre les économies d'échelles réalisées en raison du volume de commandes, d'autres aspects positifs doivent être relevés, tels que la réduction des coûts de procédure ou le développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le CD 28 et le SDIS 28, modifiée, et autorise le 1^{er} vice-président du CASDIS ou son représentant, à signer cette convention ;
- délègue au coordonnateur du groupement de commandes la signature au nom du SDIS 28, des actes d'engagement avec les titulaire des marchés et la notification des marchés.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /